



CIRIL RH : Information Paie - Valeur du point (décret n° 2022-994 du 07 juillet 2022)

Madame, monsieur,

Valeur du point

*Si vous n'avez pas encore validé votre paie de Juillet 2022, que vous souhaitez intégrer dès le mois de juillet cette revalorisation, alors nous vous invitons à **modifier manuellement les constantes de la valeur du point** avant de **relancer le calcul global de la paie**.*

Modification des constantes « 213 - CTI_VALPT » et « 693 - CT_VALPT1JAN »

A compter du **1^{er} juillet 2022**, le décret n° 2022-994 du 07 juillet 2022 paru au J.O. N° 157 du 08 juillet fixe la **valeur annuelle du point à 5 820,04€**.

Date d'effet	VI_INDICE	Description	Valeur
01/07/2022	275,0000	1er tranche	5 820,040000
01/07/2022	99 999,0000	2eme tranche	5 820,040000

Remarque : pour ajouter les nouvelles valeurs au 01/07/2022, nous vous conseillons de dupliquer les valeurs depuis le bouton Eclair.



Constante			
* Numéro :	693	* Abrégé :	CT_VALPT1JAN
* Description :	Valeur du point 1er janvier		
* Référence :	1	MOIS_CIVIL	
* Opérateur :	<= (Inférieur ou égal)		
<input checked="" type="checkbox"/> Active			
Date d'effet	MOIS_CIVIL	Description	Valeur
01/07/2022		1Valeur du point	5 820,040000

Groupes hors échelle

A compter du **1^{er} juillet 2022**, le décret n° 2022-994 du 07 juillet 2022 paru au J.O. N° 157 du 08 juillet modifie les traitements et soldes annuels correspondant à chacun des groupes **hors échelle**.

Un patch réglementaire pour mise à jour des groupes hors échelle sera mis à votre disposition en début de semaine prochaine.

Remarque : après l'installation de ce patch « Civil Net RH 5.6.21.3 », la mise à jour du plan de rubriques de paie sera nécessaire pour la prise en compte des modifications.